



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 17-8-2023 N° D2023 - 83

Nomenclature : 2.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Défense dans le cadre de l'affaire n°2304364-4, tribunal administratif de Lyon

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes les actions en justice et défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la requête mise à disposition de Haut-Bugey Agglomération via Télérecours le 21 juillet,

Préambule

Par requête communiquée au Tribunal administratif de Lyon et mise à disposition de Haut-Bugey Agglomération le 21 juillet 2023, via Télérecours, un particulier a demandé l'annulation d'une interdiction d'accès aux centres aquatiques de Haut-Bugey agglomération.

Par soucis de protection de ses agents, l'agglomération souhaite défendre cette affaire.

DECIDE

Article 1 : DE DEFENDRE Haut-Bugey Agglomération dans le cadre de l'affaire n°2304364-4-4

Article 2 : DE SIGNER le mémoire en défense et toute pièce, tout document utile au bon déroulé de la procédure.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT

